

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Territorial - PAGE 2**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif - PAGES 3 À 25**

**ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 26 À 39**

---

**N° 90 – du 1er février 2017 au 28 février 2017**

**Prix de vente : 2 €**

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## JEUDI 16 FÉVRIER 2017

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

VOIR ANNEXE PAGE 26

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	19
Procuration	1
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 32-01-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 16 février à 09h00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, René-Jean DURET, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine Irma PAINES épouse JERMIN, Jean-David RICHARDSON, Valérie PICO-TIN épouse FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean-Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique RIBOUD, Claire Annette MANUEL Vve PHILIPS, Maud ASCENT Veuve GIBS, Jules CHARVILLE.

**ETAIENT ABSENTS :** Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Josiane CARTY épouse NETTLEFORD, José VILIER, Dominique AUBERT.

**ETAIT REPRESENTEE :** Josiane CARTY épouse NETTLEFORD pouvoir à René-Jean DURET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Antero de Jesus SANTOS PAULINO.

**OBJET :** Débat -- Orientations Budgétaires 2017.

**Objet :** Débat -- Orientations Budgétaires 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil territorial,

#### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** De prendre acte à l'unanimité, des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2017, joints à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

**MARDI 7 FÉVRIER 2017 - MARDI 14 FÉVRIER 2017 - MARDI 21 FÉVRIER 2017  
- JEUDI 23 FÉVRIER 2017**

## CONSEIL EXÉCUTIF DU MARDI 7 FÉVRIER 2017

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 161-01-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Aide exceptionnelle aux frais d'obsèques -- Mme JAVOIS Marie.

**Objet :** Aide exceptionnelle aux frais d'obsèques -- Mme JAVOIS Marie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22237-27,

Vu la délibération CT-13-5-2008 en date du 31 octobre relative aux interventions sociales extra-légales,

Vu la demande de participation aux frais funéraires du 12 janvier 2017,

Considérant la situation financière du défunt et de la famille suite à l'instruction des pièces justificatives,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide exceptionnelle d'un

montant de cinq mille euros (5000€) qui sera versée directement aux pompes funèbres INTER FUNERAL SERVICES en participation des frais d'obsèques de Madame Marie JAVOIS.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget 2017 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 161-02-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Avis -- Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces.

**Objet :** Avis -- Projet de loi autorisant l'approbation de

**l'accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Fédérale du Nigéria relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces.**

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu la Constitution en son article 53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu la délibération CT 12-2-2013 du Conseil territorial en date du 30 mai 2013, accordant délégation de compétences au Conseil exécutif,

Vu l'accord de coopération en matière de défense signé, entre le ministre de la défense de la République Française et M. MANSUR Dan Ali, Ministre de la défense de la République fédérale du Nigéria à Paris le 16 juin 2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérale du Nigéria relatif à la coopération en matière de défense et au statut des forces.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 161-03-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Avis -- Projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.**

**Objet : Avis -- Projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.**

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.O 6313-3,

Vu la délibération CT 12-2-2013 du Conseil territorial en date du 30 mai 2013, accordant délégation de compétences au Conseil exécutif,

Vu, la loi n°91-647 du 10 juillet 1991 modifiée relative à l'aide juridique modifiée,

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu, le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles R.131-3 et R.131-8 ;

Considérant que le projet de décret est pris pour l'application de l'article 1er de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et de l'article 135 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De donner un avis favorable au projet de décret portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne du suivi et de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président

Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 161-04-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 27**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procuration 0  
Absents 2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 161-05-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Droit de Prémption Urbain.**

**Objet : Droit de Prémption Urbain.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN;

Vu, le Code de l'urbanisme de Saint-Martin, et notamment les articles 21-1 à 21-25,

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les avis portés au tableau joint en annexe, relatif aux déclarations d'intention

d'aliéner.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 28**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 161-06-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Agrément au contrôle technique des véhicules lourds.

**Objet :** Agrément au contrôle technique des véhicules lourds.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'arrêté ministériel du 27 Juillet 2004 modifié, relatif au contrôle technique des véhicules lourds (révisé le 30/09/2010) ;

Vu, l'arrêté ministériel poids lourd modifié, du 09 Juin 2011, intitulé «contrôle technique périodique des véhicules lourds», décrivant l'ensemble des procédures à suivre lors du contrôle technique des véhicules lourds ;

Vu, la procédure POP-10-93 décrivant la réalisation du contrôle technique sur site isolé et des points concernés par le contrôle déporté de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 ;

Vu, la demande d'agrément d'un contrôleur et centre auxiliaire de contrôle technique des véhicules lourds présenté par le centre agréé de contrôle technique de véhicules DEKRA GRAND-CASE ;

Vu, les instructions (SRV) Service Réglementation des véhicules émanant du Ministère en charge des Transports pour exception faite des véhicules non-conformes aux normes européennes et françaises et des points de contrôle réalisables uniquement par un centre de contrôle technique agréé ;

Vu, les nécessités de service public et de contrôle technique des véhicules lourds immatriculés dans la collectivité de SAINT-MARTIN ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif;

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la demande formulée par la SARL DEKRA GRAND-CASE au titre de l'agrément d'un centre auxiliaire de contrôle technique des véhicules lourds.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser cet établissement, dans l'attente de la construction d'un centre, à réaliser le contrôle technique des véhicules lourds, hors centre, sur site isolé hors circulation dans les conditions réglementaires prévues par le dispositif POP-10-93 (annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 Juillet 2004).

**ARTICLE 3 :** D'octroyer l'agrément au contrôleur technique des véhicules lourds rattaché à ce centre, à la personne de Monsieur Bernard RICHARDSON, pour la réalisation du contrôle en centre et hors centre sur les véhicules.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 161-07-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Aide exceptionnelle à l'association Centre Culturel de Saint-Martin.

**Objet :** Aide exceptionnelle à l'association Centre Culturel de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide exceptionnelle à hauteur de soixante mille euros (60 000€) l'association Centre Culturel de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 161-08-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Régularisation de la situation de Messieurs JONES Bernard et DANIEL Augustin.**

**Objet : Régularisation de la situation de Messieurs JONES Bernard et DANIEL Augustin.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2213-6 ;

Vu la Loi Organique L.O 6352-7 relative à la gestion du Domaine par le Président de la Collectivité ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques en sa séance du 6 décembre 2016,

Considérant la nécessité de régulariser la situation des intéressés dans l'objectif d'assurer une certaine égalité des exploitants de locaux-restaurants au regard de leurs obligations envers la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	3
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du tableau ci-joint relatif à la régularisation de la situation d'occupants de locaux affectés à la restauration à l'immeuble du kiosque du marché de Marigot.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-

Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### VOIR ANNEXE PAGE 28

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 161-09-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Attribution d'aides aux entreprises et subvention aux associations du secteur économiques.**

**Objet : Attribution d'aides aux entreprises et subvention aux associations du secteur économiques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CT 29-10-2010 du 24 juin 2010 du Conseil territorial, portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,

Considérant l'avis de la Commission des affaires économique, rurales et touristiques,

Compte tenu de l'inscription des fonds au budget de la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De voter l'attribution d'aides aux entreprises, selon la répartition figurant au tableau 1 annexé à la présente délibération pour un montant total de cinq mille euros (5 000€).

**ARTICLE 2 :** De voter l'attribution de subventions aux associations du secteur économique, selon la répartition figurant au tableau 2 annexé à la présente délibération pour un montant total de quarante mille euros (40 000€)

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

**ARTICLE 4 :** De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### VOIR ANNEXE PAGE 29

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 161-10-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 30 À 32

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 161-11-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Avis sur projet de décision du CSA relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017.

Objet : Avis sur projet de décision du CSA relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017.

Vu le code électoral, notamment l'article L. 517 ;

Vu la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2016-1754 du 15 décembre 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin

Vu le courrier de saisine du CSA ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de décision du CSA relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 19 et 26 mars 2017.

**ARTICLE 2 :** D'émettre le souhait, que l'article 8 du projet de décision, compte tenu du particularisme linguistique du territoire, permette aux intervenants en langue française de diffuser à l'inverse une traduction en langue locale aux mêmes conditions.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7

Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 161-12-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 07 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.

OBJET : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 23 février 2017.

Objet : Approbation de l'ordre du jour -- Conseil territorial en date du 23 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 07 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**CONSEIL EXÉCUTIF DU MARDI 14 FÉVRIER 2017****HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 162-01-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 14 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire de voyage au Lycée Général et Technologique de la Cité Scolaire R. WEINUM dans le cadre de voyages pédagogiques.**

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire de voyage au Lycée Général et Technologique de la Cité Scolaire R. WEINUM dans le cadre de voyages pédagogiques.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant la délibération CE 151-13-2016 relative à l'attribution des dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer, en vue de l'achat des titres de transport nécessaires à la bonne réalisation des actions pédagogiques, une subvention spécifique de quatorze mille euros (14 000€) au Lycée Général et Technologique de la Cité scolaire R. WEINUM dans le cadre de la participation des élèves des classes de :

- Première et de terminale à la découverte des métiers du sport pour la période courant du 13 au 17 mars 2017, soit 38 élèves.

- Seconde pour leur participation à un projet d'action pédagogique, éducative et culturelle pour la période

courant du 2 au 6 mai 2017, soit 29 élèves et 2 accompagnateurs.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 162-02-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 14 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Wendel COCKS.**

**OBJET Demande de cofinancement FSE au titre de l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure pour l'année universitaire 2016-2017.**

**Objet : Demande de cofinancement FSE au titre de l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure pour l'année universitaire 2016-2017.**

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu l'Arrêté du 22 juillet 2016 fixant les plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2016-2017 ;

Vu la rédaction du PO FSE pour la période 2014-2020,

Considérant la délibération du conseil exécutif N°CE 56-6-2014 du 6 janvier 2014 portant modification de la grille des plafonds de ressources de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Considérant la délibération CE 89-9-2014 prise en date du 17 décembre 2014 et relative à l'adoption du règlement 2014-2020 d'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieur,

Considérant la délibération CE 153-14-2016 prise en date du 6 décembre 2016 relative à l'attribution de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure cofinancée par le Fond Social Européen - Année 2016-2017

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De solliciter, pour l'année universitaire 2016-2017, au titre de la bourse territoriale de l'enseignement supérieure octroyée par la Collectivité de Saint-Martin par délibération CE 153-14-2016 et, conformément au tableau de financement ci-après, le cofinancement du Fonds Social Européen (FSE) à hauteur de 85%.

Participation de la Collectivité	75 816,30 €
Montant FSE sollicité	429 625,70 €
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>505 442,00 €</b>

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 162-03-2017**

La Présidente,



L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 14 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGE 33**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 162-04-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 14 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Avis sur la signature de la convention de mise à disposition des agents ingénieurs et techniciens du pôle Energie, Climat, Sécurité des véhicules de la DEAL au titre du contrôle technique et de la sécurité des véhicules dans la Collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Avis sur la signature de la convention de mise à disposition des agents ingénieurs et techniciens du pôle Energie, Climat, Sécurité des véhicules de la DEAL au titre du contrôle technique et de la sécurité des véhicules dans la Collectivité de Saint-Martin.

Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu, le décret N° 2014-720 du 26 Juin 2014 par lequel l'Etat confirme le transfert définitif des services ou parties de services déconcentrés de l'Etat chargés de l'exercice des compétences en matière de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules terrestres à moteur à la collectivité de Saint-Martin à compter du 1er juillet 2014,

Vu, l'article LO 6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le transfert de l'Etat à la Collectivité de SAINT-MARTIN, des missions de service liées au contrôle technique et à la sécurité des véhicules ;

Considérant, la nécessité d'assurer la surveillance et le contrôle des centres de contrôle technique des véhicules installés sur le territoire de la Collectivité de SAINT-MARTIN ;

Considérant, la nécessité d'assurer la continuité du service public ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif;

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de convention de mise à disposition entre la collectivité de SAINT-MARTIN et l'ÉTAT, des agents ingénieurs et techniciens du pôle Energie, Climat et Sécurité des véhicules de la DEAL, au titre du contrôle technique et de la Sécurité des véhicules, dans la collectivité de SAINT-MARTIN, d'après le projet joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** De prendre à charge les frais découlant de ces missions. Les coûts de fonctionnement liés à l'exer-

cice de ces missions pourront être inclus au cahier de l'évaluation des charges transférées de l'Etat à la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 14 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

**VOIR ANNEXE PAGES 33 À 34**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 162-05-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 14 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Wendel COCKS.

**OBJET :** Saisine pour avis du Tribunal administratif de Saint-Martin sur le fondement des dispositions de l'article L.O 6352-14 du Code Général des Collectivités Territoriales -- Terres exondées.

**Objet :** Saisine pour avis du Tribunal administratif de Saint-Martin sur le fondement des dispositions de l'article L.O 6352-14 du Code Général des Collectivités Territoriales -- Terres exondées.

Vu l'article 74 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles L.O.6314-3 et L.O.6314-6

Vu le Code général de la propriété des personnes pu-

bliques, en particulier son article L.2111-4

Vu la délibération CT 28-05-2016 du 30 juin 2016 relative au statut des terres exondées - nouvelle disposition applicable dans la Collectivité de SAINT-MARTIN,

Vu le déferé préfectoral du 3 janvier 2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Le Tribunal administratif de SAINT-MARTIN est saisi pour avis sur le fondement des dispositions de l'article L.O.6352-14 du Code Général des Collectivités Territoriales des questions suivantes :

1) L'article L.O.6314-6 du Code général des collectivités territoriales étant taisant sur la possibilité de soustraire artificiellement des terrains de l'action du flot et a fortiori sur leur statut, l'exondage des terres est-il possible dans la Collectivité de SAINT-MARTIN ?

Si oui :

Qui de l'Etat et/ ou de la Collectivité de SAINT-MARTIN est compétent pour décider de soustraire artificiellement des terrains de l'action du flot dans la Collectivité de SAINT-MARTIN, dans le cadre par exemple d'une concession de travaux ?

Ces terrains relèvent-ils par principe du domaine public maritime naturel, en application de l'article L.2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ou d'un principe jurisprudentiel de la domanialité publique ?

Si oui :

Est-il possible de déroger à ce principe ?

Si oui :

Qui de l'Etat et/ ou de la Collectivité de SAINT-MARTIN est compétent pour déroger à ce principe dans la Collectivité de SAINT-MARTIN ?

2) Le Code général de la propriété des personnes publiques est-il applicable à SAINT-MARTIN ?

Si oui :

Sur le fondement de l'article L.O.6314-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit notamment que la Collectivité fixe les règles applicables en matière de droit domanial et des biens de la Collectivité, la Collectivité de SAINT-MARTIN peut-elle modifier l'application locale du Code général de la propriété des personnes publiques ? Peut-elle adopter son propre Code général de la propriété des personnes publiques ?

3) L'article L.2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier son dernier alinéa, est-il applicable dans la Collectivité de SAINT-MARTIN ?

Si oui :

Ce dernier alinéa concerne-t-il le domaine public maritime naturel de l'Etat ou son champ d'application est-il plus large ?

Dans la première hypothèse, la Collectivité de SAINT-MARTIN peut-elle ajouter au Code général de la propriété des personnes publiques une disposition prévoyant que, dans la Collectivité de SAINT-MARTIN,

les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot sur décision de la Collectivité sont classés dans le domaine privé de la Collectivité pour autant qu'ils ne sont pas, ou ne seront pas de façon certaine eu égard aux circonstances de droit et de fait, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ?

Dans la seconde hypothèse, la Collectivité de SAINT-MARTIN a-t-elle compétence pour abroger et modifier l'article L.2111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques à SAINT-MARTIN en prévoyant que, dans la Collectivité de SAINT-MARTIN, les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot sur décision de la Collectivité sont classés dans le domaine privé de la Collectivité pour autant qu'ils ne sont pas, ou ne seront pas de façon certaine eu égard aux circonstances de droit et de fait, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ?

Au final, la Collectivité de SAINT-MARTIN pouvait-elle considérer que l'exondage des terres était possible dans la Collectivité de SAINT-MARTIN, qu'elle était compétente pour en décider le principe et pour écarter la règle selon laquelle les terrains exondés relèvent de son domaine public pour retenir que les terrains soustraits artificiellement à l'action du flot sur décision de la Collectivité sont classés dans le domaine privé de la Collectivité pour autant qu'ils ne sont pas, ou ne seront pas de façon certaine eu égard aux circonstances de droit et de fait, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ?

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au Journal Officiel de SAINT-MARTIN.

Faite et délibérée le 14 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## CONSEIL EXÉCUTIF DU MARDI 21 FÉVRIER 2017

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absents 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 163-01-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Vve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Validation du barème horaire des sections de formation prévues à la rentrée 2017 au CFA de Saint-Martin.

**Objet :** Validation du barème horaire des sections de formation prévues à la rentrée 2017 au CFA de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du Code du Travail,

Vu la délibération CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de ST MARTIN,

Vu la délibération CE 76-4-2014 du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale du CFA de ST MARTIN,

Vu l'article 21, paragraphe 21.1 de la Convention quinquennale du 01 juillet 2014 relative à la fixation du barème horaire,

Considérant la nécessité de fixation du barème horaire des sections de formation au CFA de ST MARTIN pour l'année 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le 09 février 2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le barème horaire des sections de formations du CFA de ST MARTIN pour l'année 2017, selon le tableau suivant :

Sections de formation au CFA	Barème horaire par heure et par apprenti
CAP Froid et Climatisation	8.00 €
DIMA	8.00 €
CAP Cuisine	8.00 €
CAP Restaurant	8.00 €

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 163-02-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Vve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

**Objet :** Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième partie du Code du Travail ;

Vu la délibération du Conseil exécutif N° CE 45-6-2009 du 27 janvier 2009 confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de services et de paiement, la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle

Vu la délibération du Conseil Exécutif N°CE 88-4-2014 du 09 décembre 2014 relative à la prorogation, pour une durée de deux ans, de la convention de gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de Saint Martin,

Considérant la nécessité de permettre à l'ASP de poursuivre sa mission sans interruption,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'insertion professionnelle, réunie le 09 février 2017,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre de ses missions de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle, une première dotation pour l'année 2017, d'un montant de deux cent cinquante mille euros 250 000,00 €.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à solliciter le cofinancement de cette prestation par le Fonds Social Européen.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procuration	0
Absents	1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 163-03-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convo-

qué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Allocation à l'Agence de Service et de paiements (ASP) de la subvention de gestion de la rémunération des Emplois Avenir (EAV) du secteur non marchand.

**Objet :** Allocation à l'Agence de Service et de paiements (ASP) de la subvention de gestion de la rémunération des Emplois Avenir (EAV) du secteur non marchand.

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la convention signée entre la Collectivité de Saint Martin et l'Etat le 25 janvier 2013 relative la participation de la Collectivité dans la lutte contre le chômage des jeunes,

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 38-5-2013 du 11 juin 2013 relative à l'aide territoriale à l'embauche des emplois d'avenir,

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 42-6-2013 du 27 août 2013 confiant la gestion de l'aide territoriale à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), Délégation Guadeloupe,

Vu la délibération du Conseil exécutif CE 108-11-2015 du 30 juin 2015 relative à la prorogation de la convention de gestion,

Considérant la nécessité de verser à l'ASP la subvention prévisionnelle 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle du 09 février 2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) le budget prévisionnel 2017 d'un montant de Trois cent mille Euros (300 000,00 €) pour la gestion de la rémunération (frais de gestion inclus) des emplois avenir.

**ARTICLE 2 :** L'aide territoriale est destinée aux employeurs du secteur non-marchand qui exercent des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois (Associations lois 1901 et fondations).

**ARTICLE 3 :** L'aide représente le complément de salaire (à hauteur de 25% du SMIC) des personnes recrutées sous le dispositif des contrats « Emplois d'Avenir ». Les critères d'attribution aux employeurs ainsi que les modalités de versement de la subvention à l'ASP sont déterminés dans la convention de gestion.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 163-04-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Attribution d'une subvention complémentaire -- Voyage du Collège Soualiga.

**Objet :** Attribution d'une subvention complémentaire -- Voyage du Collège Soualiga.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Vu la demande de l'intéressé ;

Vu le budget de la Collectivité ;

Considérant la délibération CE 151-13-2016 relative à l'attribution des dotations aux établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant l'avis du conseil d'administration du collège Soualiga,

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer, en vue de l'achat des titres de transport nécessaires à la bonne réalisation des actions pédagogiques, une subvention spécifique de deux mille euros (2000€) au Collège Soualiga afin que 37 élèves de classes de 5ème et 3 accompagnateurs assistent à une représentation théâtrale en Guadeloupe le 21 mars 2017.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la somme au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 163-05-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Ro-

sette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Agrément de la formation au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

**Objet :** Agrément de la formation au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu les articles L6341-1 à L6341-7 du code du travail relatifs à l'agrément de stage au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle,

Considérant la prise en charge par la Collectivité des frais pédagogiques de formation de cinq demandeurs d'emploi,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 09 février 2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** La formation préparant au Brevet de Technicien Supérieur «Hôtellerie Restauration Option A», dispensée par le GRETA de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, est agréée sous le numéro 01-2017, au titre de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, pour un effectif de cinq (5) demandeurs d'emploi.

**ARTICLE 2 :** Cet agrément est délivré pour la durée de la formation, soit deux ans, du 21 novembre 2016 au 30 juin 2018.

**ARTICLE 3 :** Les dossiers de rémunération des stagiaires seront traités par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de Guadeloupe.

**ARTICLE 4 :** Le coût afférent à cette prise en charge sera rattaché à la subvention annuelle versée à l'ASP pour la gestion de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de Saint-Martin.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente

Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 163-06-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Prise en charge des frais de déplacement -- Jury de concours «Diapason d'or».

**Objet :** Prise en charge des frais de déplacement -- Jury de concours «Diapason d'or».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais de transport Aller/Retour des personnes suivantes :

- Madame Gabriela QUERE de Pointe à Pitre à Saint-Martin
- Madame Olga VALIENTE de Fort de France à Saint-Martin

**ARTICLE 2 :** D'attribuer une aide de sept cent euros (700.00€) pour l'acquisition des trophées et récompenses.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** D'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 163-07-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Ventilation de subventions -- Année 2017.

**Objet :** Ventilation de subventions -- Année 2017.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant l'avis de la Commission Jeunesse et Sports, Culture, Vie Associative réunie en date du 25 juin 2012 ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De valider, au cas par cas, la répartition présentée par la Commission Jeunesse et Sports, Culture, Vie Associative du Pôle Développement Humain, pour un montant total de un million deux cent dix-sept mille neuf cent cinquante euros (1 217 950.00 €) ;

**ARTICLE 2 :** D'émettre au cas par cas un avis quant au montant proposé par ladite commission.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### VOIR ANNEXES PAGES 34 À 35

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 163-08-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume

ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Aide exceptionnelle -- Fonds de secours.

Objet : Aide exceptionnelle -- Fonds de secours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la demande de l'association ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'attribuer un fonds de secours -- Aide exceptionnelle à hauteur de 3 000€ à MAREL Adeline.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 163-09-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Modification du plan de financement relatif à la demande de subvention FEDER - Acquisition de matériels nécessaires au développement et à l'usage des TIC dans les établissements scolaires de Saint-Martin.

Objet : Modification du plan de financement relatif à la demande de subvention FEDER - Acquisition de matériels nécessaires au développement et à l'usage des TIC dans les établissements scolaires de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE Guadeloupe et Saint Martin Etat 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 18 décembre 2014, notamment son axe prioritaire 8 ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'équipement des établissements scolaires en outils et matériels indispensables au développement et à l'usage des TIC,

Considérant la délibération CE 150-05-2016 prise en date du 8 novembre 2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De modifier comme suit le plan de financement qui avait été acté par délibération CE 150-05-2016.

Collectivité de Saint Martin	250 000€
FEDER :	750 000€
<b>Total</b>	<b>1 000 000€</b>

ARTICLE 2 : De solliciter le concours du FEDER à hauteur de 75% de l'ensemble des dépenses éligibles dans le cadre de cette opération, soit un montant de sept cent cinquante mille euros (750 000€).

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense afférente à cet engagement au Budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 163-10-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : // // // // //

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Validation de l'avance de subvention de fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Objet : Validation de l'avance de subvention de fonctionnement du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin.

Vu le livre IV du Code de l'éducation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CE 76-4-2014 du 01 juillet 2014 relative au renouvellement de la convention quinquennale Collectivité de Saint-Martin/CFA de Saint-Martin,

Vu la convention quinquennale signée entre la Collectivité de Saint-Martin et le Lycée Polyvalent des Iles du Nord, établissement gestionnaire du Centre de Formation des Apprentis de Saint-Martin,

Considérant les compétences de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin en matière de formation professionnelle et d'apprentissage,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de

l'Insertion professionnelle du 09 février 2017,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De valider le montant de l'avance de la subvention prévisionnelle 2017 du Centre de Formation des Apprentis de Saint-Martin, qui s'élève à soixante-dix-huit mille cent seize euros et quatre-vingt-quinze centimes (78 116.95 €).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 163-11-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Aide exceptionnelle -- André WEBSTER.

**Objet :** Aide exceptionnelle -- André WEBSTER.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande de l'intéressé,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge un billet d'avion Aller/Retour pour Jacksonville en Floride aux Etats Unis pour Monsieur André Webster afin de participer au «Rhythm Of Gospel Awards Ceremony» qui se dérouleront du 21 au 25 juin 2017.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 7  
Procuration 0  
Absent 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 163-12-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT : //////////////**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Demande de rectification de calcul de la bourse de l'enseignement supérieur pour l'année 2016-2017.

**Objet :** Demande de rectification de calcul de la bourse de l'enseignement supérieur pour l'année 2016-2017.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'annuler sur le tableau annexé à la délibération CE 153-14-2016 en date du 06 décembre 2016, l'aide attribuée à l'étudiante Elisha RICHARDSON, sous le n°255 et de lui attribuer une aide exceptionnelle de mille euros (1000.00€) pour l'année scolaire 2016/2017, conformément au tableau joint ci-après :

Nom & Prénom	Filières	Lieu d'études	Etablissement fréquenté	Type	Montant Proposé
Mme RICHARDSON Elisha	Economie et Gestion	Guadeloupe	UFR Fouillole Guadeloupe	L2	1 000 €

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au Budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 163-13-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Attribution de bourse à caractère spécifique pour l'année universitaire 2016-2017 -- 2ème ventilation.

Objet : Attribution de bourse à caractère spécifique pour l'année universitaire 2016-2017 -- 2ème ventilation.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer au titre de la bourse d'enseignement supérieur - aide exceptionnelle, la somme de dix mille euros (10 000€) répartie conformément au tableau joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'allouer à chaque étudiant bénéficiaire et conformément au tableau joint à la présente délibération les sommes qui suivent.

**ARTICLE 3 :** D'imputer cette dépense au Budget de la Collectivité de Saint-Martin,

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### VOIR ANNEXE PAGE 36

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 163-14-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Rosette GUMBS épouse LAKE.

OBJET : Aide exceptionnelle aux frais d'obsèques -- Monsieur Gilbert RATCHEL.

Objet : Aide exceptionnelle aux frais d'obsèques -- Monsieur Gilbert RATCHEL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.22237-27,

Vu la délibération CT-13-5-2008 en date du 31 octobre relative aux interventions sociales extra-légales,

Vu la demande de participation aux frais funéraires du 31 janvier 2017,

Considérant la situation financière du défunt et de la famille suite à l'instruction des pièces justificatives,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant sept mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (7490.00€) qui sera versée directement aux pompes funèbres INTER FUNERAL SERVICES en participation des frais d'obsèques de Monsieur Gilbert RATCHEL.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget 2017 de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absent	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 163-15-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,



sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** //////////////

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Attributions de Subventions aux Associations.

**Objet :** Attributions de Subventions aux Associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L6314-1 ;

Vu les dispositions du Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu les dispositions du Code de la Santé publique ;

Vu la proposition de la Commission des Affaires sociales et médico-sociales réunie le 20 février 2017 ;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une subvention aux associations mentionnées dans le tableau suivant :

<u>Associations</u>	<u>Montants proposés</u>	<u>Montants attribués</u>
LA COURONNE	1 500€	1 500€
FANM VAYAN	2 000€	2 000€
SXM AUTISME	1 200€	1 200€
TOURNESOL	22 000€	22 000€
MORPHEE CARAIBE	3 000€	3 000€

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses au chapitre 65 compte 6574 du Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procuration 0  
Absent 1

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 163-16-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 février à 14h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS épouse LAKE, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Rosette GUMBS épouse LAKE.

**OBJET :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

**Objet :** Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 21 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### VOIR ANNEXE PAGE 36

#### CONSEIL EXÉCUTIF DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 164-01-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET :** Subvention de la Collectivité de Saint-Martin pour le Forum de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

**Objet :** Subvention de la Collectivité de Saint-Martin pour le Forum de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'accorder à la plateforme INITIATIVE SAINT-MARTIN ACTIVE une subvention relative à la réalisation et l'organisation du Forum de l'Economie

Sociale et Solidaire 2016 d'un montant de quatre mille six cent euros (4.600€).

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses afférentes à cet engagement au Budget primitif 2017 du pôle économique.

**ARTICLE 3 :** De mandater la Présidente du Conseil territorial pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-02-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET :** Equipement numérisation et informatisation des Archives territoriales de Saint-Martin -- FEDER.

**Objet :** Equipement numérisation et informatisation des Archives territoriales de Saint-Martin -- FEDER.

Vu la loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant les orientations du PO FEDER-FSE Etat Guadeloupe et Saint Martin 2014-2020, et plus spécifiquement l'objectif spécifique 8.2 de l'axe prioritaire 8 ;

Considérant la nécessité d'assurer la préservation et la diffusion du patrimoine historique et archivistique de Saint-Martin, de contribuer à l'accès aux archives et à la fourniture de contenu numérique fiable et authentique à vocation historique, pédagogique, culturelle et

patrimoniale ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le programme d'équipement et d'informatisation des Archives territoriales de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants auprès du FEDER.

	Montant HT
Financement Collectivité (25%)	86 550 €
Financement FEDER 2017 (75%)	259 650 €
<b>TOTAL</b>	<b>346 200 €</b>

**ARTICLE 3 :** De donner autorisation à la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin, pour signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-03-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET :** Autorisation d'ester en justice -- Médiathèque de Saint-Martin.

**Objet :** Autorisation d'ester en justice -- Médiathèque de Saint-Martin.

Vu la Loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Considérant le rapport d'expertise du bâtiment de la médiathèque, établi par Monsieur SIGLY, expert près la Cour d'Appel de Fort de France,

Considérant la nécessité d'établir les éventuelles responsabilités de chacun des intervenants à la construction (Architectes, Maître d'ouvrage délégué, Bureau d'étude, entreprises de construction) et de contraindre chacune de celles-ci à la reprise des travaux nécessaires à la remise en conformité du bâtiment ainsi qu'à l'indemnisation des troubles de jouissance et d'exploitation subis par la Médiathèque et donc par la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente à ester en justice afin d'établir, pour le bâtiment de la Médiathèque de Concordia, les éventuelles responsabilités de chacun des intervenants à la construction (Architectes, Maître d'ouvrage délégué, Bureau d'étude, entreprises de construction) et de contraindre chacune de celles-ci à la reprise des travaux nécessaires à la remise en conformité du bâtiment ainsi qu'à l'indemnisation des troubles de jouissance et d'exploitation subis par la Médiathèque et donc par la Collectivité.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à désigner les conseils à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Collectivité de Saint-Martin d'aboutir à l'ouverture de la procédure devant le Tribunal compétent et pour exercer, le cas échéant, les voies de recours contre ces décisions.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7

Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-04-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**OBJET : Réhabilitation plateau sportif -- Friar's Bay.**

**Objet : Réhabilitation plateau sportif -- Friar's Bay.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le circulaire interministériel n°DS/DSB4/DGOM/2016/335 du 10 novembre 2016 relative à la mise en place du plan de développement des équipements sportifs en outre-mer ;

Considérant l'appel à projet du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'année 2016 dans le cadre du soutien financier au développement des équipements sportifs structurants notamment en Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement (CDEV) 2014-2017 signé entre la Collectivité de Saint Martin et l'Etat ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'approuver le projet de « Réhabilitation du plateau sportif de Friar's bay » ainsi que son plan de financement comme suit :**

Collectivité de Saint Martin :	82 542,92 €
ETAT CNDS :	123 814,37 €
ETAT CDEV :	206 357,29 €
TOTAL :	412 714,59 €

**ARTICLE 2 : De déposer les dossiers de demande de subventions pour un montant global de trois cent trente mille cent soixante et onze euros et soixante-six cents (330 171,66 €) pour cette opération sur un montant total de dépenses éligibles s'élevant à quatre cent douze mille sept cent quatorze euros et cinquante-neuf cents (412 714,59 €).**

**ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.**

**ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en**

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-05-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**OBJET : Réhabilitation plateau sportif -- La Savane.**

**Objet : Réhabilitation plateau sportif -- La Savane.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le circulaire interministériel n°DS/DSB4/DGOM/2016/335 du 10 novembre 2016 relative à la mise en place du plan de développement des équipements sportifs en outre-mer ;

Considérant l'appel à projet du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'année 2016 dans le cadre du soutien financier au développement des équipements sportifs structurants notamment en Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement (CDEV) 2014-2017 signé entre la Collectivité de Saint Martin et l'Etat ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 : D'approuver le projet de « Réhabilitation du plateau sportif de la Savane » ainsi que son plan de financement comme suit :**

Collectivité de Saint Martin :	87 886,12 €
ETAT CNDS :	131 829,18 €
ETAT CDEV :	219 715,31 €
TOTAL :	439 430,62 €

**ARTICLE 2 : De déposer les dossiers de demande de subventions pour un montant global de trois cent cinquante et un mille cinq cent quarante-quatre euros et quarante-neuf cents (351 544,49 €) pour cette opération sur un montant total de dépenses éligibles s'élevant à quatre cent trente mille quatre cent trente euros et soixante-deux cents (439 430,62 €).**

**ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.**

**ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.**

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-06-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**OBJET : Réhabilitation plateau multisport -- Thelbert CARTI.**

**Objet : Réhabilitation plateau multisport -- Thelbert CARTI.**  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et

notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu la circulaire interministérielle no DS/DSB4/DGOM/2016/335 du 10 novembre 2016 relative à la mise en place du plan de développement des équipements sportifs en outre-mer ;

Considérant l'appel à projet du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'année 2016 dans le cadre du soutien financier au développement des équipements sportifs structurants notamment en Outre-mer ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de «Réhabilitation du plateau multisport de Thelbert CARTI» ainsi que son plan de financement comme suit :

Collectivité de Saint Martin :	392 542,00 €
ETAT CNDS :	392 542,00 €
TOTAL :	785 084,00 €

**ARTICLE 2 :** De déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour un montant global de trois cent quatre-vingt-douze mille cinq cent quarante-deux euros (392 542,00 €) pour cette opération sur un montant total de dépenses éligibles s'élevant à quatre cent trente mille quatre cent trente euros et soixante-deux cents (785 084,00 €).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absent 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-07-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET : Réhabilitation des éléments patrimoniaux.**

**Objet : Réhabilitation des éléments patrimoniaux.**

Vu la loi Organique N°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat ;

Considérant la nécessité d'assurer la préservation du patrimoine historique et culturel du territoire et celui des monuments protégés au titre des Monuments Historiques ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le programme 2017 de restauration des éléments patrimoniaux ; aménagement du Fort Louis et de la sucrerie de Spring-Concordia.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter les crédits correspondants auprès des services de l'Etat :

	Montant HT
Financement Collectivité	1 300 000,00
Financement Etat : Contrat de Développement 2017	1 050 000,00
Financement Etat : DAC Guadeloupe/Ministère de la Culture	250 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 600 000,00</b>

**ARTICLE 3 :** De donner autorisation à la Présidente de la collectivité de Saint-Martin, pour signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 3  
Procuration 0  
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-08-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET : Travaux de gestion des eaux pluviales de Belle-Plaine**

**Objet : Travaux de gestion des eaux pluviales de Belle-Plaine**

Vu l'arrêté préfectoral RAA-2015-064 portant autorisation loi sur l'eau au titre de l'article L 214-1 et suivants du code de l'environnement pour la réalisation d'un lotissement de 40 logements les «Résidences LES ACAJOUX» Belle Plaine Quartier d'Orléans sur le territoire de Saint-Martin,

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant les mesures techniques prévues par le dossier Loi sur l'Eau pour la réalisation d'un lotissement de 40 logements les « Résidences LES ACAJOUX » Belle Plaine Quartier d'Orléans sur le territoire de Saint-Martin,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des personnes et des biens,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de travaux de gestion des eaux pluviales de Belle-plaine.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat

la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	100 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2017	100 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>200 000.00€</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 164-09-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET :** Réaménagement de l'éclairage du stade de football -- Albéric RICHARDS.

**Objet :** Réaménagement de l'éclairage du stade de football -- Albéric RICHARDS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6314-1 ;

Vu le circulaire interministériel n°DS/DSB4/DGOM/2016/335 du 10 novembre 2016 relative à la mise en place du plan de développement des équipements sportifs en outre-mer;  
Considérant l'appel à projet du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour l'année 2016

dans le cadre du soutien financier au développement des équipements sportifs structurants notamment en Outre-mer ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de « Réaménagement de l'éclairage du stade de football Albéric RICHARDS » ainsi que son plan de financement comme suit :

Collectivité de Saint Martin:	741 000,00 €
ETAT CNDS:	741 000,00 €
TOTAL :	1 482 000,00 €

**ARTICLE 2 :** De déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour un montant global de sept cent quarante et un euros (741 000,00 €) pour cette opération sur un montant total de dépenses éligibles s'élevant à un million quatre cent quatre-vingt-deux mille euros (1 482 000,00 €).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 164-10-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud AS-

CENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET :** Programme 2017 de rénovation des stades et plateaux sportifs

**Objet :** Programme 2017 de rénovation des stades et plateaux sportifs

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de rénovation des stades et plateaux sportifs,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le programme 2017 de rénovation des stades et plateaux sportifs.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	500 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2017	500 000.00 €
Total de l'opération	1 000 000.00€

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité

2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 164-11-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**OBJET : Projet de Maison de services au public (MSAP) de Quartier d'Orléans**

**Objet : Projet de Maison de services au public (MSAP) de Quartier d'Orléans.**

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de création d'une Maison des Services au Public (MSAP) de Quartier d'Orléans,

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure présence des services publics sur la partie orientale du territoire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 3  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de création d'une Maison des Services au Public (MSAP) à Quartier d'Orléans.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	175 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2017	175 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>350 000.00€</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-12-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**OBJET : Programme 2017 de renouvellement -- Réseau d'éclairage public.**

**Objet : Programme 2017 de renouvellement -- Réseau d'éclairage public.**

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de renouvellement du réseau d'éclairage public,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver un projet 2017 de renouvellement du réseau d'éclairage public.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	250 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2017	250 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>500 000.00€</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-13-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.**

**OBJET : Programme 2017 de réhabilitation -- Réseaux Eaux usées (EU).**

**Objet : Programme 2017 de réhabilitation -- Réseaux Eaux usées (EU).**

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612 -12 et L1612-50 ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux d'eaux usées du territoire,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver un programme 2017 de réhabilitation des réseaux d'eau usées.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	650 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2017	650 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>1 300 000.00€</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-14-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET :** Programme 2017 de réhabilitation -- Réseaux Adduction d'Eau Potable (AEP).

**Objet :** Programme 2017 de réhabilitation -- Réseaux Adduction d'Eau Potable (AEP).

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612 -12 et L1612-50 ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat ;

Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux d'adduction d'eau potable du territoire ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver un programme 2017 de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	650 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2017	650 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>1 300 000.00€</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-15-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET :** Programmation 2017 de travaux de rénovation des cantines scolaires.

**Objet :** Programmation 2017 de travaux de rénovation des cantines scolaires.

Vu la loi Organique n°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de rénovation des cantines scolaires inscrit dans la programmation 2017 du contrat de développement,

Considérant le diagnostic établi en 2014 relatif à la mise en conformité des cantines scolaires et les priorités d'intervention établies par la CTOS,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet 2017 de rénovation des cantines scolaires.

**ARTICLE 2 :** De solliciter la participation du CDEV auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement suivant :

	Montant HT
Financement Collectivité	1 250 000.00
Financement Etat : Contrat de développement 2017	1 250 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000.00</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL  
4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 164-16-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Modification du plan de financement de la Station d'épuration de Quartier d'Orléans.

Objet : Modification du plan de financement de la Station d'épuration de Quartier d'Orléans.

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant la délibération CE 108-3-2015 relative à la participation au titre du contrat de développement 2014/2017 de la Collectivité de Saint Martin à la construction de la station de traitement des eaux usées de Quartier d'Orléans,

Considérant la convention attributive d'une aide européenne FEDER / programmation 2014-2020 / n° RD-22-2015,

Considérant les objectifs d'intervention inscrits au Programme Opérationnel FEDER, à hauteur de 39%

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de modification du plan de financement de la station d'épuration de Quartier d'Orléans.

ARTICLE 2 : D'approuver le nouveau plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	1 450 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2014-2017	1 773 762.66 €
Financement Europe : PO FEDER 2014-2020	5 276 237.34 €
Financement ONEMA	3 000 000.00 €
Autofinancement EEASM	2 000 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>13 500 000.00 €</b>

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 164-17-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Avis sur demande de création, d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).  
Objet : Avis sur demande de création, d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

(ENS).

Vu le code de l'urbanisme de Saint-Martin, notamment son article 21-7,

Considérant la demande du conservatoire du littoral en date du 15 décembre 2016,

Considérant la volonté de la Collectivité de ne pas obérer durablement les possibilités d'aménagement des parcelles concernées,

Concernant le classement protecteur de ces zones au POS, en espace naturel et espace boisé classé,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De donner un avis défavorable à la demande du Conservatoire du littoral relative à la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### VOIR ANNEXE PAGE 37 À 39

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 164-18-2017

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.



ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

OBJET : Aide exceptionnelle à Rosanna CASTILLO «Roxsy».

Objet : Aide exceptionnelle à Rosanna CASTILLO «Roxsy».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la demande d'intéressée,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge l'hébergement de Madame Rosanna Castillon «Roxsy» lors des Caribbean Gospel Marlin Awards aux Bahamas qui se déroulent du 23 au 25 février 2017 à l'hôtel du lieu de l'évènement (British Colonial Hilton).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 4  
Procuration 0  
Absents 3

La Présidente certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 164-19-2017**

La Présidente,

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 23 février à 15h00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Rosette GUMBS épouse LAKE, Maud ASCENT Veuve GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS épouse VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT Veuve GIBS.

**OBJET : Projet de rénovation du Centre culturel de Sandy-Ground.**

**Objet : Projet de rénovation du Centre culturel de Sandy-Ground.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les orientations du contrat de développement 2014-2017, signé entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Etat,

Considérant le projet de rénovation du Centre Culturel de Sandy-Ground, qui répond notamment aux nécessités de remise aux normes de la partie restauration,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le projet de rénovation du Centre Culturel de Sandy-Ground.

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement suivant et de solliciter auprès des services de l'Etat la subvention indiquée, au titre de la programmation 2017 du contrat de développement :

Financement Collectivité	400 000.00 €
Financement Etat : Contrat de développement 2017	400 000.00 €
<b>Total de l'opération</b>	<b>800 000.00€</b>

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 février 2017.

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice-président  
Guillaume ARNELL

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Maud ASCENT-GIBS

## ANNEXE à la DELIBERATION : CT 32 - 01 - 2017

Libellé	Collectivité - Pôle Fiscalité					Situation au 31 décembre 2016		2016 Prévisions recettes encaissées	Réalisé au 31/12/2016	Variation 2016/2015
	2012	2013	2014	2015	2016 Scénario Protocole	2016				
TOTAL "EX-IMPÔTS LOCAUX"	9 507 382	13 741 226	13 564 313	14 110 587	10 809 824	14 100 000	15 461 130	9,6%		
Impôt sur le revenu	7 622 069	7 725 668	7 678 225	11 166 551	11 774 864	11 600 000	11 009 584	-1,4%		
Accessoires au produit des impôts	230 000	319 174	670 500	428 450	1 200 000		370 898			
Droits d'enregistrement (acquisition immobilières, fonds de commerce, droits de succession...)	10 655 255	10 000 000	11 066 133	13 265 414	13 340 250	12 000 000	13 049 502	-1,6%		
Impôt sur les sociétés	3 011 396	5 349 268	6 147 526	6 340 754	5 226 677	6 000 000	7 027 289	10,8%		
Contribution des patentes	3 000 000	3 538 425	2 384 890	3 701 220	4 456 856	3 400 000	4 703 944	27,1%		
Droit de licence	600 000	867 095	886 933	849 569	1 150 000	800 000	972 181	14,4%		
Taxe générale sur le chiffre d'affaires	6 550 140	8 500 000	9 000 000	15 004 732	19 200 000	14 000 000	18 389 772	22,6%		
Taxe sur les passagers	-	771 309	488 990	780 670	-	750 000	898 650	15,1%		
Taxe territoriale sur l'électricité	1 219 131	1 239 406	1 269 765	1 303 613	1 528 065	1 200 000	1 343 536	3,1%		
Taxes sur les conventions d'assurance	973 593	1 168 395	1 108 751	1 184 401	1 273 388	1 100 000	1 265 659	6,9%		
Taxe de séjour	1 314 023	1 714 167	2 095 572	2 933 827	1 782 743	2 400 000	3 267 804	11,4%		
Taxe sur les locations de véhicules	197 747	231 761	274 688	363 519	100 000	320 000	392 848	8,1%		
Taxe de consommation sur les produits pétroliers	5 179 323	14 280 719	14 917 951	14 934 149	11 666 667	14 900 000	15 070 467	0,9%		
Taxe routière	-	-	-	-	1 200 000	-	-	-		
Taxe sur les certificats d'immatriculation	416 400	495 575	362 100	844 243	486 203	800 000	753 498	-10,7%		
Droit de bail	859 184	800 150	487 811	558 008	1 458 608	520 000	2 146 063	284,6%		
Droit de timbre sur les avis de non-imposition	-	500 000	1 076 300	1 034 600	800 000	1 000 000	935 140	-9,6%		
Prélèvement sur les jeux	-	359 157	437 315	392 165	710 000	390 000	406 856	3,7%		
Prélèvement sur les jeux (antérieurs)	-	-	-	83 674	-	-	-	-		
Prélèvement sur le RSA	-	-	-	5 352 211	-	5 000 000	5 172 948	-3,3%		
Taxes sur les panneaux publicitaires	4 032	4 873	4 032	-	1 273	-	-	-		
<b>TOTAL</b>	<b>51 339 675</b>	<b>71 606 368</b>	<b>73 921 795</b>	<b>94 632 357</b>	<b>88 165 418</b>	<b>90 280 000</b>	<b>102 637 769</b>	<b>8,5%</b>		

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 161 - 04 - 2017

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1602053	30/09/2016	COLLECTIVITE DE SAINT MARTIN 97150 SAINT MARTIN BO 304, BO 578 , BO 579	156 Rue de Hollande Construction neuve :	UA	401 m <sup>2</sup>	Favorable	Place avec kiosque	
DP 971127 1602055	10/10/2016	Monsieur ARNELL Henry 97150 SAINT MARTIN BC 429	Rue Chic Chic Belle Plaine Orléans Division foncière :	UG	4 520 m <sup>2</sup>	Rejet tacite		Pièces compl non fournies
DP 971127 1602066	07/12/2016	EURL SKH 97150 SAINT MARTIN AS 64, AS 66, AS 258, AS 259	131 Boulevard Bertin-Maurice Grand- Case Extension d'un bâtiment :	UB	2 249 m <sup>2</sup>	Retr. grac. av dec	Maison ind	Demande de retrait
DP 971127 1602071	27/12/2016	Madame ASTRE Giselle 97150 SAINT MARTIN AW 9092	28 Rue Etang de Chevrise Résidence Balzane Mont Vernont I	UGa	???	Favorable	Logt :1	Pose d'un auvent sur terrasse
PC 971127 1201042	18/07/2012	Monsieur MARROQUIN Pablo 97150 SAINT MARTIN AT 752	4a rue Anse Marcel Cul de Sac Construction neuve :	UG	891 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 183,50 m <sup>2</sup>	Annulation du PC
PC 971127 1301039	22/05/2013	Madame BRYAN Chantal Lisa 97150 SAINT-MARTIN BP 0140	14 Impasse des Illidges Orléans Nouvelle construction :	UC	557 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 151,79 m <sup>2</sup>	Annulation du PC
PC 971127 1401089	11/12/2014	Madame MARTINOD Sylvie AP 541	4 Rue MONT CHOISY Happy Bay Nouvelle construction :	INAta	1 537 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 225,57 m <sup>2</sup>	Prorogation du PC
PC 971127 1501090 01	14/12/2016	SARL BOULANGER Saint-Martin 97150 SAINT MARTIN AC 207	165 c Rue de Baie Nettlé Transfert de nom :	UT		Favorable	Logts : 5	Transfert de PC
PC 971127 1501091 01	14/12/2016	SARL BOULANGER Saint-Martin 97150 SAINT MARTIN AC 206	165 b Rue de Baie Nettlé Transfert de nom :	UT		Favorable	Logts : 5 671,95 m <sup>2</sup>	Transfert de PC

Fait le 03 Février 2017 pour C E du 07/02/2017

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1501100	08/12/2015	Monsieur JHIGAI Yves-Marie 97150 SAINT MARTIN AR 423	18 Rue Jardin des Dains Mome O'reilly Nouvelle construction :	UG	910 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 205,90 m <sup>2</sup>	Annulation du PC
PC 971127 1601043	02/05/2016	Collectivité de Saint-Martin 97150 SAINT MARTIN AE 0298	6 Rue de la Mairie Marigot Travaux sur construction existante :	UA	2 905 m <sup>2</sup>	Favorable	Bureaux adm 17,98 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601073	25/07/2016	COLLECTIVITE DE SAINT- MARTIN 97150 SAINT MARTIN	Rue des Ecoles - Ecole Maternelle Ghislain ROGERS Grand-Case Travaux sur construction existante :	UB	???	Favorable	Cantine scolaire	
PC 971127 1601074	25/07/2016	COLLECTIVITE DE SAINT- MARTIN 97150 SAINT MARTIN	Rue des Ecoles - Ecole primaire Elie GIBS Grand-Case Travaux sur construction existante :	UB	???	Favorable	Cantine scolaire 16,96 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601075	25/07/2016	COLLECTIVITE DE SAINT- MARTIN 97150 SAINT MARTIN BL 03	166 Rue de Hollande Travaux sur construction existante :	UB	26 568 m <sup>2</sup>	Favorable	Cantine scolaire 15,05 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601083	05/08/2016	Monsieur HABICHDOBINGER Stéphane 97150 SAINT MARTIN BK 170	8 Impasse BROOKS Grand-Case Nouvelle construction :	UB	???	Rejet tacite	Maison ind ???	Pièces compl non fournies
PC 971127 1601113	19/10/2016	Madame LEMERLE Carole 97150 SAINT MARTIN BK 78	4 Rue de la Petite Plage Grand- Case Construction neuve :	UGc	653 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 95,81 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1601118	14/11/2016	Monsieur FRANC Jacques 97150 SAINT MARTIN BI 248	609 Rue Plum Bay Terres-Basses Construction neuve :	NB A	10 000 M <sup>2</sup>	Favorable	Maison de gardien 81,90 m <sup>2</sup>	

Fait le 03 Février 2017 pour C E du 07/02/2017

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 161 - 05 - 2017

### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

### REGISTRE DES DOSSIERS - DIA

N°Dossier Date dépôt	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Vend :	Surface totale Surface habitable	Px vente. Date limite	Décision Nature Date	Montant Acquisition	Avis du conseil exécutif en date du 07/02/2017
DIA 971127 1700011 19/01/2017	SELARL Isabelle BIAUX-ALTMANN-Notaire 97150 SAINT MARTIN AW 0573	104 Lotissement LES RES DE BAIE ORIENTALE 1 appartement	1450,00 117,00	355000,00 19/03/2017		355000,00	Propose de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien

Edité le 11/03/2017

Page n° 1

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 161 - 08 - 2017



☎ 0590 29 56 10  
📠 0590 29 07 08

**POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**  
Direction de la Stratégie et des Interventions Economiques  
Service Développement Local

### COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

#### - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT, le mardi 06 décembre 2016)

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT	DECISION DU CE
1- JONES Bernard	Ayant érigé de manière irrégulière un bar à jus frais, le CE demande dans un premier temps à Mr JONES la destruction de celui-ci. Par décisions CE 71-5-2014 & CE 103-10Bis-2015 il accorde à celui-ci l'exploitation du local n°12, à condition de détruire le bar. Toutefois, la CAERT du 6 décembre 2016 reconsidère la situation de Monsieur JONES Bernard dans un souci de régularisation.	La redevance mensuelle est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20,00 €/m<sup>2</sup> pour le local</li> <li>• 20,00 €/m<sup>2</sup> pour le bar à jus</li> <li>• 06,58 €/m<sup>2</sup> pour la terrasse</li> </ul>	<b>Avis favorable pour l'attribution du local 12, de la terrasse adjacente et laisser en place le bar à jus frais.</b>  Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'occupation sans titre d'un montant de 8.174,00 €	<b>AVIS FAVORABLE</b>
2-DANIEL Augustin Jr	Le Tribunal administratif a débouté la Collectivité de sa demande d'expulser l'occupant du local 10-11 du marché de Marigot au motif que celui-ci disposait d'une convention valide du fait de la clause de tacite reconduction qui y est incluse. A ce jour, Monsieur DANIEL Augustin occupe le local sans s'acquitter de loyers, ce qui a nécessité un avis de la CAERT du 6 décembre dernier sur sa situation dans un souci de régularisation.	La redevance mensuelle est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 20,00 €/m<sup>2</sup> pour le local</li> <li>• 06,58 €/m<sup>2</sup> pour la terrasse</li> </ul>	<b>Avis favorable pour proposer une nouvelle convention à Mr DANIEL</b>  L'occupant doit cependant prendre auparavant les dispositions nécessaires pour s'acquitter d'une dette de 39.950,00 € envers la COM	<b>AVIS FAVORABLE</b>

# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 161 - 09 - 2017



## COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

### Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

#### CONSEIL EXÉCUTIF DU 07 FEVRIER 2017 LISTE DES AFFAIRES

#### 1 – AIDE À L'INVESTISSEMENT

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis de la CART	Décisions du Conseil Exécutif
<b>BLUE CONDUITE</b> Monsieur BIENVENU Willy	Ouverture d'une école de conduite à Concordia	<b>1- Coût du projet :</b> 55 000.00 €	Aide à l'investissement de <b>5 000€</b>	<b>FAVORABLE</b>
		<b>Dont dépenses éligibles</b> 34 167.00€		
		<b>2 - Financement du projet :</b> 37 500.00€		
		Capitaux propres 5 000€ Emprunts 22 000.00€ Initiative Saint-Martin 7 000€ NACRE 3 500.00€		
		<b>3 - Montant sollicité :</b> 17500.00€		

#### 2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identité de L'association	Programme d'action	Coût et Financement	Avis de la CAERT	Décisions du Conseil Exécutif
<b>METIMER</b> Monsieur Bulent GULAY	Le programme d'action pour cette année comprend :  - Forum des métiers de la Mer - SMART - la fête de la mer - Sea Discovery day - Semaine de la Presse - Salon Nautique	<b>1 – Coût du projet :</b> 177 540€	Aide aux manifestations à caractère économique <b>30 000€</b>	<b>FAVORABLE</b>
		Charges du personnel 47 890€ Services extérieurs et achats 129 650€		
		<b>2 - Financement du projet :</b> 134 840 €		
		Cotisations 50 935€ Partenaires 84 105 €		
		<b>3 – Montant sollicité</b> 42 500€		
<b>ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS ARTISANS ET COMMERCANTS HOWELL CENTER</b>	Le programme d'action pour 2017 - Décoration des arbres de Pâque - Grande Chasse aux Œufs - Braderie de Printemps - Braderie d'été - 10 Jours anniversaire - Beaujolais Night Run - Décoration des arbres de Noël - Noël à Howel		Aide aux manifestations à caractère économique <b>10 000€</b>	<b>FAVORABLE</b>

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 161 - 10 - 2017

### - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 24 JANVIER 2017

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 24 JANVIER 2017	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF
1-MAUVAIS Francia	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 25 JANVIER 2017 Arriérés de loyers : <b>93.75€</b> (décembre 2016)	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Sous réserve de régler les arriérés de loyers.	<b>AVIS FAVORABLE</b>
2-BURGALIERE Jamal	Demande de <b>renouveler sa convention relative à l'exploitation d'une mini voiture-boutique</b> installée au niveau du Marché alimentaire.  Date d'échéance du contrat : 16 MARS 2017 Arriérés de loyers : <b>125.00€</b> (novembre et décembre 2016)	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Sous réserve de régler les arriérés de loyers	<b>AVIS FAVORABLE</b>
3-JACQUET Manicile	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	<b>AVIS FAVORABLE</b>
4-RIGAUD Joseph André Marie Edwige	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 21 JUIN 2016 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
5-BARRY Felicia	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 02 JUILLET 2016	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	<b>AVIS FAVORABLE</b>
6-CASTOR Georges Myrtha	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 05 JANVIER 2017 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
7-BEAUBRUN MENARD Sonia	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 05 JANVIER 2017 A jours de ses paiements.  Demande l'autorisation <b>d'occuper l'emplacement N°20S situé derrière le stand N°19S qu'elle exploite.</b>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</b>  La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>  <b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
8-HERCULE Marie-Love	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 13 MARS 2017 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
9-CLEONARD FOUVRY Vertulie	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 28 SEPTEMBRE 2016 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	<b>AVIS FAVORABLE</b>
10-MACCOB BROOKS Anne	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 15 MARS 2017 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
11-HODGE Amélie	Demande de <b>renouveler son autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Date d'échéance du contrat : 09 MARS 2017 A jours de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
12- BELAIR Christiana	Demande de <b>renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique</b> situé sur le Front de mer en face de la gare maritime.  Date d'échéance du contrat : 12 AVRIL 2016 A jours de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Sous réserve de signer le formulaire pour le paiement de l'indemnité d'occupation sans titre.	<b>AVIS FAVORABLE</b>

13- HUSSON Joël	<p><b>Demande de renouveler sa convention</b> relative à l'exploitation du local- boutique situé sur le Marché de Marigot</p> <p>Date d'échéance du contrat : 1<sup>ER</sup> MARS 2017 A jours de ses paiements.</p>	Le montant de la redevance s'élève à <b>22.00€ le m<sup>2</sup>.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
14- DAYALANI Anil	<p>Demande de renouveler l'<b>autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasse</b> devant son établissement « WEEKENDER » situé 33, Rue de Saint-James.</p> <p>Date d'échéance du contrat : 27 JANVIER 2017 A jours de ses paiements.</p>	Le montant de la redevance s'élève à <b>06.48€ le m<sup>2</sup>.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
15- MACCOW Roselaine « SARL Agrément Snack »	<p>Demande <b>d'autorisation d'installer un commerce ambulante</b> de crêpes et de jus de fruits à emporter sur le Marché de Marigot.</p>	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour une activité le soir à partir de 17 heures.	<b>AVIS FAVORABLE</b>
16-CARÇON Judith	<p>Demande <b>d'occuper l'emplacement supplémentaire N°22S</b> situé côté sable sur le Marché de Marigot.</p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
17- AMIENS DENEUX Linda	<p>Occupante de l'emplacement N°69 sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire réitère sa <b>demande et sollicite l'autorisation de changer de stand et d'occuper le N°74.</b></p> <p><b>N.B.</b> L'emplacement est plus adéquat pour décharger et charger ses marchandises.</p>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
18-ALTIDOR Daniella	<p>Occupante du Marché touristique de Marigot côté sable, le pétitionnaire demande l'autorisation <b>d'occuper l'emplacement N°28S situé derrière le stand N°27S qu'elle exploite.</b></p>	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
19--BERTOLA Marie-Claude	<p>Occupante de l'emplacement N°89 sur le Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire <b>demande l'autorisation de changer de stand et d'occuper le N°80.</b></p> <p>Suite au départ de sa voisine elle se retrouve en plein vent et les jours de mauvais temps elle est dans l'incapacité de travailler.</p>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
20- DANINTHE Pamela	<p>Demande <b>d'autorisation pour vendre des churros</b> soit sur la baie de Cul-de-sac ou sur le front de mer de Marigot le soir.</p>	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour une activité sur le Front de mer le soir à partir de 17 heures.	<b>AVIS FAVORABLE</b>
21- LAKE Bernard Georges	<p>Demande <b>d'autorisation de réintégrer l'espace Poissonnerie</b> du Marché alimentaire de Marigot</p>	Prix forfaitaire pour un bac à poissons est <b>100.00€.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
22- KNIGHT Claudia	<p>Le pétitionnaire <b>réitère sa demande d'installer une chaise 9D</b> sous une tente aux emplacements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grand-case : sous une des cabanes à côté du centre culturel</li> <li>- Front de mer : à côté des voitures-boutiques pizza et bokits.</li> </ul>	Le montant de la redevance s'élève à <b>25.00€ le ml.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour Grand-case et aussi le Front de mer de Marigot uniquement le soir.	<b>AVIS FAVORABLE</b>
23- CONTIES Florent	<p><b>Demande d'emplacement sur le Marché touristique de Marigot</b> pour promouvoir et commercialiser les tongs « Friendly Flip Flop's.</p>	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
24-KRUMEICH Fabien	<p><b>Demande d'annulation de loyers</b> pour une activité de vente ambulante sur la Baie de Cul-de-sac pour la période de juillet à août 2015.</p> <p><b>N.B.</b> Le pétitionnaire n'a jamais occupé ledit emplacement.</p>	Le montant de la dette s'élève à <b>340.27€.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour un dégrèvement à hauteur de <b>80%</b> de la dette. Soit une annulation d'un montant de <b>272.21€.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b>
25- JEAN BAPTISTE Johnny	<p>Futur occupant du local-restaurant N°19 situé sur le Marché de Marigot, il demande l'<b>autorisation d'exploiter la terrasse</b> adjacente au local</p>	Le montant de la redevance s'élève à <b>06.48€ le m<sup>2</sup>.</b>	<b>AVIS FAVORABLE</b> Pour l'exploitation de la terrasse.	<b>AVIS FAVORABLE</b>

## - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 24 JANVIER 2017

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT 24 JANVIER 2017	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF
1-CASTOR Georges Myrtha	Demande l'autorisation d'occuper un emplacement supplémentaire le N°98.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>  Tel qu'il a été défini dans le règlement intérieur du marché, les occupants installés autour du kiosque ne peuvent plus bénéficier de deux emplacements.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
2-LEBRUN Jérôme	Le pétitionnaire réitère pour la troisième fois sa demande d'autorisation d'occuper un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>  Les produits devant être vendus et présentés à la Commission sont déjà surreprésentés sur le Marché, et donc, ne contribuent pas à la diversité de celui-ci.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
3-DORVILLE Claudia	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique aux abords du stade Albéric Richards  N.B : Le Pôle Humain a émis un avis défavorable	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
4-DE CARVALHO Virginie	Demande d'un emplacement au marché alimentaire pour vendre des brochettes de poulet sauce saté. Le stand se composera d'un mini barbecue, d'une table et d'une glacière.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>  Le Marché alimentaire est réservé pour la vente de produits crus tels que les fruits, les légumes, la viande et le poisson et non pour la commercialisation des aliments transformés, à l'exception d'une production artisanale locale.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
5-JACOB Edouard	Demande d'autorisation d'installer une voiture-boutique sur le parking du stade Thelbert CARTI à Orléans.  N.B : Le Pôle Humain a émis un avis défavorable.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
6- CARTY Rosette	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits de bouche à Cul-de-sac, la Rue Anse Marcel et le Week-end au Galion.  N.B : Le Pôle Humain a émis un avis défavorable pour le parking du terrain de basket-ball.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
7- PAUL Rosemond	Demande d'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>  Les produits devant être vendus et présentés à la Commission sont déjà surreprésentés sur le Marché, et donc, ne contribuent pas à la diversité de celui-ci.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
8- JEAN BAPTISTE Johnny	Futur occupant du local-restaurant N°19 situé sur le Marché de Marigot, il demande de changer la porte d'entrée et d'installer un volet roulant.		Les services techniques sont chargés de changer la porte d'entrée.  <b>AVIS DEFAVORABLE</b>  Si le futur occupant veut seulement installer un volet roulant.  Le pétitionnaire doit installer le volet roulant à ses propres frais.	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>
9- ZAFFUTO Manuel	Demande d'autorisation d'exploiter un local situé sur le Marché de Marigot pour ouvrir une glacerie spécialisée dans les glaces à base de yaourt et ingrédients naturels.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	<b>Pas de local de disponible.</b>	<b>AVIS DEFAVORABLE</b>



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 162 - 03 - 2017

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1702004	01/02/2017	COLLECTIVITE DE SAINT- MARTIN 97150 SAINT MARTIN BT 48	Rue de Coralita Quartier d'Orléans Travaux Divers :	UH	1 510 m <sup>2</sup>	Favorable	Place, récréative	Rénovation
PC 971127 1601079	29/07/2016	SARL VILA NOVA 97133 SAINT-BARTHELEMY AV 517	21 Impasse Danily LAURENCE Demande d'annulation	INAta	5 718 m <sup>2</sup>	favorable	Logts : 18 857 m <sup>2</sup>	Demande d'annulation par le demandeur
PC 971127 1601104	29/09/2016	Madame HANSON Josette 97150 SAINT MARTIN AM 21	30 Rue de Rambaud Nouvelle construction :	UG	714 m <sup>2</sup>	Rejet tacite	Maison ind 249,77 m <sup>2</sup>	Pièces compl non fournies
PC 971127 1601130	16/12/2016	Madame AMBROISE Rémicia 97150 SAINT MARTIN BM 290	90 D Rue Sandy-Ground Régularisation d'une construction :	UC	4 680 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 83,82 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1701007	19/01/2017	Madame HANSON Josette 97150 SAINT MARTIN AM 21	30 Rue de Rambaud Construction neuve :	UG	714 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 249,77 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1701009	23/01/2017	Madame GLASGOW - JOE Béverly 97150 SAINT MARTIN BC 320	5 Rue Normand ARRINDELL Quartier d'Orléans Extension d'une construction :	UG	1 092 m <sup>2</sup>	Favorable	Logt : 1 129 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1701011	25/01/2017	Madame BROOKSON Daphné 97150 SAINT MARTIN AR 410	5 Rue Jardin des Dains Morne O'Reilly Rambaud Construction neuve :	UG	908 m <sup>2</sup>	Favorable	Logts : 2 316,27 m <sup>2</sup>	

Fait le 10 Février 2017 pour C E du 14/02/2017

*Liste complétée*

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 162 - 04 - 2017

**Convention de mise à disposition des agents ingénieurs et techniciens du pôle Energie, Climat et Sécurité des véhicules de la DEAL au titre du Contrôle technique et de la sécurité des véhicules dans la collectivité de SAINT-MARTIN**

La présente convention est passée :

Entre :

**Le Préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint-Martin, représenté par la préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Anne LAUBIES**

**D'UNE PART**

Et

**La Collectivité d'Outre-Mer de Saint Martin,**  
Représentée par Madame Aline HANSON, Présidente du Conseil Territorial, dûment habilitée par délibération du Conseil Exécutif, ..... relative à la prise en charge des missions d'intervention des inspecteurs de la DEAL au titre du contrôle technique et de la sécurité des véhicules,

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles s'exerce la compétence dévolue à la collectivité de SAINT-MARTIN en matière de circulation routière et de transports routiers, dans le domaine du contrôle technique et de la sécurité des véhicules.

**ARTICLE 2 : AGREMENT ET GESTION DES CENTRES DE CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES.**

En vertu de cette compétence la collectivité de SAINT-MARTIN assure l'agrément des centres de contrôle technique des véhicules et des contrôleurs techniques affectés à ces centres, la gestion des centres de contrôle technique installés sur le territoire, et détermine par extension les conditions d'identification des véhicules, les points de vérification technique et les éléments de vérification générale, préalablement à leur immatriculation.

**ARTICLE 3 : DES MISSIONS RELATIVES AU CONTROLE TECHNIQUE ET A LA SECURITE DES VEHICULES.**

La mise en œuvre de cette mission est appelée à dépasser la seule gestion des véhicules de moins de 3,5 tonnes et porte également sur l'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques de véhicules lourds et autres opérations :

- Instruction des demandes de réception à titre isolé et délivrance des procès-verbaux ;
- Réalisation des contrôles de conformité initiale et délivrance des procès-verbaux ;
- Instruction des demandes d'attestation d'aménagement pour les véhicules TCP, délivrance et retrait des

- certificats d'agrément ;
- Instruction des demandes d'agrément de transport de matières dangereuses, délivrance et retrait des certificats
- Instruction des demandes de mise en circulation des véhicules destinés à l'évacuation des véhicules en panne,
- Instruction des autorisations :
  - Instruction des dossiers d'agrément et surveillance des centres de contrôle technique de véhicules légers, de -3,5 tonnes ;
  - Instruction des dossiers d'agrément et surveillance des centres de contrôle de poids lourds ;
  - Instruction et délivrance des autorisations des convois et transports exceptionnels ;

**ARTICLE 4 : MODALITES D'INTERVENTION DES SERVICES DE L'ETAT.**

Dans l'exécution des tâches et missions décrites aux articles 2 et 3 la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement DEAL de la Guadeloupe par le biais des techniciens du pôle énergie climat et sécurité des véhicules, sous la responsabilité du président du conseil territorial et sur sa demande :

- assure la surveillance technique du service public rendu par les centres de contrôle technique ;
- assure la réalisation d'audit périodique auprès des centres de contrôle technique ;
- assure la recherche et constatation d'irrégularités et infractions ;
- assiste dans l'instruction des dossiers divers, notamment de demande d'agrément
- accompagne et oriente dans la formation au sein de la collectivité d'un « référent Contrôle technique et Sécurité des Véhicules »

**ARTICLE 5 : COUT DES OPERATIONS.**

Les coûts de fonctionnement liés à l'exercice de ces missions seront inclus au cahier de l'évaluation des charges transférées de l'Etat à la Collectivité.

**ARTICLE 6 : CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

Les contentieux qui pourraient naître des décisions administratives prises dans le cadre de l'exercice des missions transférées énumérées aux articles 2 et 3 de la présente convention seront traités par le Tribunal Administratif de Saint-Martin.

**ARTICLE 7 : DUREE ET DATE D'EFFET.**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq (5) années renouvelable une fois. Toute modification peut être faite par voie d'avenant et sur accord expresse des parties en cause.

Fait à Saint-Martin, le 2017, en triple exemplaires originaux

La Préfète Déléguée, représentant de l'Etat  
dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Anne LAUBIES

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

**ANNEXE à la DELIBERATION : CE 163 - 07 - 2017**

**ANNEXE (1)**

N°	ORGANISME	DOMAINE	AVIS DE LA COMMISSION JSCVA	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
1	ASSOCIATION PELICARUS	Jeunesse	7 500,00 €	7 500,00 €
2	JEUNESSE SOUALIGA "JMIX AND FRIENDS CORPORATION"	Jeunesse	13 900,00 €	13 900,00 €
3	LES EXPLORATEURS	Jeunesse	25 000,00 €	25 000,00 €
4	MAD TWOZ FAMILY	Jeunesse	10 000,00 €	10 000,00 €
5	POSITIVISME	Jeunesse	5 000,00 €	5 000,00 €
6	Saint Martin Press Prevention	Jeunesse	2 000,00 €	2 000,00 €
7	SXM MAJORETTES	Jeunesse	3 000,00 €	3 000,00 €
8	AFRO LATIN MOVE	Culture	3 500,00 €	3 500,00 €
9	ASSOCIATION FOR HOPE AND MUSIC DEVELOPEMENT	Culture	10 000,00 €	10 000,00 €
10	CENTRE CULTUREL DE GRAND CASE	Culture	63 000,00 €	63 000,00 €
11	CENTRE CULTUREL DE SAINT MARTIN	Culture	130 000,00 €	130 000,00 €
12	COMITÉ MISS SAINT MARTIN	Culture	5 000,00 €	5 000,00 €
13	FESTIVITÉS CARNAVALESQUES DE SAINT MARTIN	Culture	100 000,00 €	100 000,00 €
14	GOOD FRIENDS	Culture	15 000,00 €	15 000,00 €
15	GRAIN D'OR	Culture	15 000,00 €	15 000,00 €
16	HEADMADE FACTORY	Culture	7 000,00 €	7 000,00 €
17	I LOVE MY RAM	Culture	10 000,00 €	10 000,00 €
18	ISLAND MEDIA + FONDATION	Culture	3 000,00 €	3 000,00 €
19	LOUIS GERARD ARTS	Culture	3 000,00 €	3 000,00 €
20	MAGICODOM	Culture	3 000,00 €	3 000,00 €
21	RAMBAUD SAINT LOUIS FÊTE ASSOCIATION	Culture	10 000,00 €	10 000,00 €
22	SXM HORIZON	Culture	15 000,00 €	15 000,00 €
23	SXM MELODIES	Culture	3 000,00 €	3 000,00 €
24	THE GUNSLINGERS STEEL BAND	Culture	14 000,00 €	14 000,00 €
25	ASSOCIATION DÉFENSE, D'EDUCATION ET D'INFORMATION DU CONSONMMATEURS DE SAINT MARTIN - ADEIC	Vie Associative	2 000,00 €	2 000,00 €
26	MAN BEST FRIEND	Vie Associative	2 000,00 €	2 000,00 €
27	ASSOCIATION DE LA SUCRERIE	Vie Associative	2 000,00 €	2 000,00 €
28	LAVOIX DE SAINT MARTIN	Vie Associative	10 000,00 €	10 000,00 €
29	SCOUTS AINÉS DE SAINT MARTIN	Vie Associative	5 000,00 €	5 000,00 €
30	ECO VIE	Vie Associative	5 000,00 €	5 000,00 €
31	LES ANCIENS COMBATTANTS DE SAINT MARTINACVG	Vie Associative	3 000,00 €	3 000,00 €
32	Lil's Tropical Garden	Vie Associative	3 000,00 €	3 000,00 €
33	ORGANIC FOOD FARMING SXM (O.F.F.)	Vie Associative	2 000,00 €	2 000,00 €

## ANNEXE (2)

N°	ORGANISME	DOMAINE	AVIS DE LA COMMISSION JSCVA	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
34	ABC INTERSPORTS	Sports	12 000,00 €	12 000,00 €
35	AGRÈMENT YOUTH IN ACTION AYA GREENHILL	Sports	3 000,00 €	3 000,00 €
36	ASSOCIATION DES BASKETTEURS DE SAINT MARTIN	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
37	ASSOCIATION MOTO ACTION DU NORD (AMAN)	Sports	12 000,00 €	12 000,00 €
38	ARCHIBALL WEST INDIÉS ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE SAINT MARTIN	Sports	15 000,00 €	15 000,00 €
39	FLAMINGO	Sports	1 500,00 €	1 500,00 €
40	ASSOCIATION DE GOLF LES TAMARINS	Sports	5 500,00 €	5 500,00 €
41	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ST-LOUIS RAMBAUD DITE A.S.C. ST-LOUIS STARS	Sports	6 000,00 €	6 000,00 €
42	ASSOCIATION SPORTIVE CULTURELLE ET LOISIRS	Sports	4 000,00 €	4 000,00 €
43	ASSOCIATION SPORTIVE DE MARIGOT	Sports	8 000,00 €	8 000,00 €
44	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE LA CITE SCOLAIRE ROBERT WEINUM	Sports	4 000,00 €	4 000,00 €
45	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE DE LA CITE SCOLAIRE ROBERT WEINUM	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
46	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE MARIGOT	Sports	3 500,00 €	3 500,00 €
47	ASSOCIATION SWALIGA SURF RIDERS	Sports	7 000,00 €	7 000,00 €
48	AVENIR SPORTIF CLUB DE SAINT MARTIN	Sports	37 000,00 €	37 000,00 €
49	BACKAVARD PRO	Sports	7 000,00 €	7 000,00 €
50	BEACH TENNIS SXM	Sports	3 000,00 €	3 000,00 €
51	BODYBUILDING AND FITNESS ASSOCIATION OF SAINT MARTIN B.F.A.S.M.	Sports	9 000,00 €	9 000,00 €
52	CARIBBEAN KARATÉ OYAMA SXM AND FITNESS (OKOSM)	Sports	8 000,00 €	8 000,00 €
53	CARIBOULE, CLUB DE PÉTANQUE ET JEUX DE BOULES DE L'ÎLE DE SAINT-MARTIN	Sports	2 000,00 €	2 000,00 €
54	CLUB DE GYMNASTIQUE DE SAINT MARTIN	Sports	12 000,00 €	12 000,00 €
55	CLUB WIND ADVENTURE	Sports	12 000,00 €	12 000,00 €
56	COMITÉ DE CYCLISME TERRITORIALE DE SAINT MARTIN	Sports	50 000,00 €	50 000,00 €
57	COMITÉ TERRITORIAL DE BASKET BALL DE SAINT MARTIN	Sports	52 000,00 €	52 000,00 €
58	CONCORDIA FOOTBALL CLUB DE SAINT MARTIN	Sports	6 000,00 €	6 000,00 €
59	DIDON SXM	Sports	1 500,00 €	1 500,00 €
60	DREAM OF TRAIL SXM	Sports	6 000,00 €	6 000,00 €
61	FC MARIGOT	Sports	10 000,00 €	10 000,00 €
62	FI:NIKS	Sports	5 800,00 €	5 800,00 €
63	FRIENDLY CARIBBEAN BEACH TENNIS ASSOCIATION	Sports	6 000,00 €	6 000,00 €
64	GENTLEMEN SXM	Sports	1 500,00 €	1 500,00 €

## ANNEXE (3)

N°	ORGANISME	DOMAINE	AVIS DE LA COMMISSION JSCVA	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
65	GRAND CASE UNITED STARS F.C.	Sports	6 000,00 €	6 000,00 €
66	GYM ENFANTS SXM	Sports	6 000,00 €	6 000,00 €
67	INTERGENERATION RUNNERS	Sports	3 000,00 €	3 000,00 €
68	LES ARCHERS DE SAINT MARTIN	Sports	10 000,00 €	10 000,00 €
69	LES CAVALIERS SXM	Sports	4 500,00 €	4 500,00 €
70	LES ETOILES DE QUARTIER D'ORLÉANS	Sports	4 000,00 €	4 000,00 €
71	LETS DO IT (LDI)	Sports	4 000,00 €	4 000,00 €
72	LIGUE DE FOOTBALL DE SAINT MARTIN	Sports	60 000,00 €	60 000,00 €
73	LIGUE DE VOLLEY-BALL DES ILES DU NORD L.V.B.I.N.	Sports	65 000,00 €	65 000,00 €
74	REAL COOL MEDIDATED "RCM BALLERS"	Sports	3 500,00 €	3 500,00 €
75	REFORMERS ROUNDERS TEAM	Sports	3 500,00 €	3 500,00 €
76	SAINT MARTIN BEACH TENNIS	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
77	SAINT MARTIN RUGBY UNION	Sports	12 000,00 €	12 000,00 €
78	SAINT-MARTIN CONQUERORS WINDBALL CRICKET CLUB	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
79	SAINT-MARTIN PROTECT OUR NATION YOUTH BASE-BALL / SOFT-BALL	Sports	10 500,00 €	10 500,00 €
80	SEISHIN DOJO THIERRY GUEDU 1	Sports	3 000,00 €	3 000,00 €
81	SPEEDY PLUS	Sports	60 000,00 €	60 000,00 €
82	SXM SPORT POUR TOUS	Sports	31 250,00 €	31 250,00 €
83	SXM TRIACADÉMIE	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
84	TEAM JEUNESSE CYCLISTE D'ORLÉANS / TEAM JCO	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
85	TEMPS DANSE	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
86	TENNIS CLUB DE L'ÎLE DE SAINT MARTIN	Sports	30 000,00 €	30 000,00 €
87	UNION SAINT MARTINOISE DU CYCLISME	Sports	8 000,00 €	8 000,00 €
88	USEP ILES DU NORD	Sports	3 500,00 €	3 500,00 €
89	VÉLO CLUB DE GRAND CASE	Sports	13 000,00 €	13 000,00 €
90	VÉLO CLUB DE SANDY GROUND	Sports	5 000,00 €	5 000,00 €
91	VWEL O VEN	Sports	10 000,00 €	10 000,00 €
92	WATT DE 9	Sports	7 000,00 €	7 000,00 €
92	<b>TOTAL</b>		<b>1 217 950,00€</b>	<b>1 217 950,00€</b>

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 163 - 13 - 2017



### DEMANDE DE BOURSES A CARACTERE SPECIFIQUE

**TOTAL**  
**10.000 €**

	NOMS	PRENOMS	ETUDES & LIEU	MONTANTS
1	CONGRE	Janiska	L1 Sociologie 2015-2016. à Toulouse	1 000 €
2	DUCLOS	Julie	BTS 1 <sup>ère</sup> année Tourisme	1 000 €
3	LARMONY	Emilie	Master1 Hôtellerie et tourisme à Paris	1 000 €
4	SADARANGANI	Prayage	Bachelor en arts et sport en Espagne	1 000 €
5	URBINO	Kerry	2 <sup>ème</sup> année Bachelor en graphiques designer à Lyon	1 000 €
6	LAKE	Dénicia	L1 Administration Publique	1 000 €
7	MAUGENEST	Jeanne	Baccalauréat de Danse au Québec	1 000 €
8	PAGE	Julien	BTS	1 000 €
9	PAGE	Julissa	BTS	1 000 €
10	VOLCY	Magda	Licence Pro	1 000 €

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 163 - 16 - 2017

### Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PA 971127 1703002	23/01/2017	Madame FLANDERS Léonne 97150 SAINT MARTIN AO 1030	7 Allée des Madras Friar's Bay Division de terrain :	UG	1 105 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation	Division du lot 4 en 2 Lot A :505 m <sup>2</sup> Lot B :600 m <sup>2</sup>
PC 971127 1601093	26/08/2016	Madame VAN HEYNNINGEN Léonne Marie Arlette 97150 SAINT MARTIN AC 47	118 rue de Baie Nettlé Surélévation d'un bâtiment :	UG	2 913,50 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation 78,07 m <sup>2</sup>	Emplacement réservé n°2 / art 8 / plan de masse faussé ect...
PC 971127 1601098	19/09/2016	Monsieur PARISOT Gilles 97150 SAINT MARTIN BI 398	410 Rue Red Pond Terres-Basses Construction neuve :	NBa	10 000 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 174 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1701012	01/02/2017	Monsieur THEOPHILE Kelly 97150 SAINT MARTIN AP 517	37 Rue Mont CHOISY Construction neuve :	INAta	2 000 m <sup>2</sup>	Favorable	Maison ind 253,30 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1701014	03/02/2017	SCI BIOSTAR 97150 SAINT MARTIN AR 388	10 Rue Franklin LAURENCE Grand-Case Surélévation d'un bâtiment :	UG	3 001 m <sup>2</sup>	Favorable	Logt : 1 26,40 m <sup>2</sup>	

Fait le 17 Février pour C E du 21/02/2017

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 164 - 17 - 2017



Conservatoire  
du littoral

République française

Délégation des Rivières d'Outre mer

**Création d'une zone de préemption au titre  
des espaces naturels sensibles à Corailta  
(art. 21-7 du code de l'urbanisme)**

Enjeux du site

*Une coupure d'urbanisation rare à préserver*

A mi-chemin entre Quartier d'Orléans et Oyster Pond, subsiste une des dernières coupures d'urbanisation du littoral saint-martinais. Elle est constituée du morne, dit « des Deux Frères », qui s'étend du rivage jusqu'à une cinquantaine de mètres d'altitude. Dans la logique de structuration des pôles urbains et de rationalisation des réseaux et dessertes, il est important de maintenir ces coupures d'urbanisation et d'éviter durablement le « mitage » des espaces agricoles et naturels.

*Des milieux naturels riches abritant des espèces protégées*

Au niveau écologique, ce morne volcanique est recouvert, sur sa partie Ouest, d'une forêt littorale sèche (Xérophile), en régression à Saint-Martin. Il compte plusieurs dizaines d'espèces arborées et arbustives, dont des espèces protégées par arrêté ministériel comme le Galac (*Galacum officinale*) ou encore le cactus Tête à l'Anglais (*Melocactus intortus*). Sa partie Est, recouverte d'une savane parsemée de cactus, d'arbres « sculptés » par le vent et de blocs rocheux, lui confère une identité végétale, minérale et paysagère forte.

Le morne présente la particularité d'être situé à la fois sur le bassin versant de l'Étang de la Baie Lucas (au sud) et sur celui de l'Étang aux Poissons (au nord). La préservation du morne contribue au maintien de la qualité des eaux des deux étangs et des milieux marins de la réserve naturelle qui lui font face.

*Un positionnement stratégique pour l'accueil du public*

Le morne offre des ouvertures paysagères remarquables sur la Baie de l'Embouchure et la Baie Lucas et des vues panoramiques à 360° depuis son sommet, facilement accessible depuis la route nationale.

La maîtrise foncière de ce site permettrait de relier les deux baies par un sentier littoral valorisant cette portion de « côte sauvage » entre l'observatoire des baleines et la plage de Corailta. Elle permettrait également de conforter l'activité de randonnée équestre au départ de la Baie de l'Embouchure. Enfin, elle permettrait d'aménager, au niveau de l'observatoire des baleines et du snack existant, une véritable « entrée de site » pour la Baie de l'Embouchure.

Conservatoire du littoral – Délégation Outre-mer – 4 place Denfert-Rochereau 75014 PARIS  
Tél.: 01 44 63 56 71 - [dom@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:dom@conservatoire-du-littoral.fr) - [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)

Situation foncière et réglementaire

*Une vocation reconnue d'espace naturel reconnue*

Le morne « des Deux Frères » est classé en zone naturelle (ND + espace boisé classé) au POS en vigueur et en zone naturelle (N2a + espace remarquable du littoral) dans le projet de PLU tel qu'il a été arrêté en 2005. Toute construction y est donc impossible à l'exception d'équipements légers destinés à l'accueil du public en espace naturel.

*Près de 300 propriétaires et une succession complexe*

Le morne se répartit entre deux propriétés privées :

- Succession Beaupertuy pour la parcelle AV54 (10,2 ha). Cette succession particulièrement complexe (près de 300 héritiers) se règle progressivement par le biais de ventes par adjudication des parcelles titrées. Ces adjudications relèvent de décisions juridiques auxquelles il n'est pas possible de déroger, c'est-à-dire qu'il est impossible, pour cette succession, de procéder à des ventes amiables.
- Mme Roux Marie Béatrice pour les parcelles AY108 et AY109 (3,6 ha) issues du foncier cédé par l'Etat dans les années 1970 sur les 50 pas géométriques afin de permettre la réalisation du Corailta Beach Hotel.

Au Nord, le morne est dans la continuité du site de la Baie de l'Embouchure protégé par le Conservatoire du littoral. Au Sud, il borde l'étang de la Baie Lucas également protégé par le Conservatoire du littoral.

Proposition de création d'une zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles

Afin de faciliter l'acquisition foncière par le Conservatoire du littoral, il est proposé d'instituer une zone de préemption au profit du Conservatoire du littoral sur les parcelles AV54, AY108 et AY109 en application de l'article 21-7 du code de l'urbanisme de Saint-Martin. Cette zone de préemption confèrera une priorité pour le Conservatoire du littoral en cas de vente des parcelles par leurs propriétaires.

Dans le contexte foncier particulier de ce site, l'institution d'une zone de préemption permettra notamment au Conservatoire de préempter au prix de la dernière enchère lors de la vente par adjudication de la parcelle AV54 (article 21-26 du code de l'urbanisme de Saint-Martin).

Cette zone de préemption sera instituée par arrêté préfectoral après avis du conseil territorial et consultation des organisations professionnelles agricoles et forestières (Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin) sur sa délimitation.

Conservatoire du littoral – Délégation Outre-mer – 4 place Denfert-Rochereau 75014 PARIS  
Tél.: 01 44 63 56 71 - [dom@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:dom@conservatoire-du-littoral.fr) - [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)

Annexe : Aperçu des paysages de Coralita



La coupure d'urbanisation de Coralita, une des dernières du littoral de Saint-Martin. En trait rouge : zone de préemption proposée



Vue aérienne du morne faisant face à la Baie de l'Embouchure classée en réserve naturelle (au premier plan). A l'arrière-plan : Quartier d'Orléans, l'Etang aux Poissons et Coconut Grove. En trait rouge : zone de préemption proposée.

Conservatoire du littoral – Délégation Outre-mer – 4 place Denfert-Rochereau 75014 PARIS  
Tél.: 01 44 63 56 71 - [dom@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:dom@conservatoire-du-littoral.fr) - [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)



Vue vers l'Etang de la Baie Lucas au Sud



Vue vers la Baie Lucas à l'Est

Conservatoire du littoral – Délégation Outre-mer – 4 place Denfert-Rochereau 75014 PARIS  
Tél.: 01 44 63 56 71 - [dom@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:dom@conservatoire-du-littoral.fr) - [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)



Gaïac (*Gaiacum officinale*), espèce protégée présente sur le site



Cactus Tête à l'Anglais (*Melocactus intortus*), espèce protégée présente sur le site

Conservatoire du littoral – Délégation Outre-mer – 4 place Denfert-Rochereau 75014 PARIS  
Tél.: 01 44 63 56 71 - [dom@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:dom@conservatoire-du-littoral.fr) - [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)



L'observatoire aux baleines au pied du morne



Activité équestre à Coralita

Conservatoire du littoral – Délégation Outre-mer – 4 place Denfert-Rochereau 75014 PARIS  
Tél.: 01 44 63 56 71 - [dom@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:dom@conservatoire-du-littoral.fr) - [www.conservatoire-du-littoral.fr](http://www.conservatoire-du-littoral.fr)

### Proposition de zone de préemption au profit du Conservatoire du Littoral



### Proposition de zone de préemption au profit du Conservatoire du Littoral



**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directrice de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> février 2017 au 28 février 2014  
 N° 90 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel : 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :  
 Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin